

# Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021

## Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le vingt-trois mars deux mil vingt-et-un.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. MM. MEYNARD. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. M. PETIT. Mmes DUCÉL. PELLETIER. KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. MOUMOUNI. Mme GRIFFOND (*présente délibération n°2021-29*). M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA (*présent délibérations n°2021-29 à n°2021-33*).

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : /

**POUVOIRS** : Mme FOUQUET à Mme KABACH. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. LÉCUREUIL à M. MIRANDE. M. BORDENEUVE à Mme BAURENS. M. FRÉMY à M. JIMENEZ. M. DURAND (*pouvoir pour les délibérations n°2021-29 à n°2021-33*) à M. CUESTA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29



### **1°) – Budget Commune : Débat d'orientation budgétaire 202**

Le Conseil municipal **PREND ACTE** qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

### **2°) – Eclairage public secteur Pont-de-Barroy : convention fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours prévoyant l'implantation de 4 points lumineux dans le prolongement de la rue Renée Vivien, au titre de l'éclairage public,
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen ladite convention financière à intervenir.

### **3°) – Demande d'enregistrement SAS Maison Briau – Installations de fabrication de plats cuisinés - Commune d'Estillac : demande avis du Conseil municipal**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Maison Briau.

**4\*) – Société Ombrières Solaires 47 – Projet d’implantation d’ombrières solaires de parking – Rue de la Marine : convention d’occupation temporaire**

**Le Conseil municipal**, à l’unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention d’occupation temporaire du parking situé rue de la Marine – 47520 – Le Passage d’Agen,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’occupation temporaire avec la Société OMBRIÈRES SOLAIRES 47,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de ladite convention d’occupation temporaire du parking situé rue de la Marine.

**5\*) – Société Ombrières Solaires 47 – Projet d’implantation d’ombrières solaires de parking – Complexe sportif Pierre Saint-Germes : convention d’occupation temporaire**

**Le Conseil municipal**, à l’unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention d’occupation temporaire du parking du Complexe sportif Pierre Saint-Germes - avenue de Verdun – 47520 – Le Passage d’Agen,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’occupation temporaire avec la Société OMBRIÈRES SOLAIRES 47,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de ladite convention d’occupation temporaire du parking situé avenue de Verdun au Complexe sportif Pierre Saint-Germes.

**6\*) – Défense extérieure contre l’incendie – Réalisation d’un schéma communal – Assistance technique d’un prestataire extérieur**

**Le Conseil municipal**, à l’unanimité :

● **DÉCIDE :**

– d’élaborer un Schéma communal de défense extérieure contre l’incendie,

- de confier à la Société SAUR une mission d’assistance technique, la prestation se décomposant en une tranche ferme et une tranche conditionnelle réparties comme suit :

    ➤ tranche ferme : accompagnement de la Commune pour l’identification et la couverture des besoins en eau de l’existant,

    ➤ tranche conditionnelle : assistance à la réalisation du Schéma communal de défense extérieure contre l’incendie prévoyant notamment les aménagements et travaux nécessaires,

- d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’assistance technique à intervenir avec la Société SAUR. Le coût de cette prestation ressortant à 20 000 € H.T., la dépense étant répartie sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

● **DIT** que les crédits afférents seront prélevés en dépenses de la section d’investissement - article 2031 - du budget de la Commune.

**7\*) – Projet d'aménagement paysager et patrimonial du site des deux maisons éclusières de l'ex-Canalet : approbation du plan de financement**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

– de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montants</b>
Travaux Commune	554 000 €	Subvention FEADER	75 000 €
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	75 000 €
		Agglomération d'Agen – FST	127 420 €
		Commune	276 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>554 000 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les démarches de demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agglomération d'Agen,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents relatifs à cette opération,

- de préciser que les crédits afférents sont prévus au budget de la Commune.

